

## Une intervention de Mgr Burke

Author : spo

Categories : [Informations](#)

Date : 11 août 2010



L'information n'est pas encore bien claire. Mais dans un texte écrit en introduction à un rapport sur l'application du Motu Proprio en Allemagne, Mgr Burke, Préfet de la Signature apostolique, aurait souligné que les filles servantes d'autel et la distribution de la sainte communion par des laïcs est impossible dans la messe célébrée dans la forme extraordinaire. Ce rappel va de soi. Mais il prend une portée plus grande si on le rapporte à deux faits. Il se trouve, en effet, que *L'Osservatore Romano* sous la signature de Lucetta Scaraffia a vanté en première page l'emploi des filles à l'autel. Ce qui démontre une nouvelle fois combien l'O.R. est à la dérive et appartient au clan de l'opposition romaine au Pape.

Par ailleurs, Mgr Burke appuierait son argumentation sur un principe fondamental : dans la célébration de la messe selon le rite traditionnel il convient de respecter attentivement les règles liturgiques en vigueur en 1962. Si le rappel de la non convenance des filles à l'autel visait, sous couvert de parler de la forme extraordinaire, les partisans les plus avancés de la forme ordinaire en leur rappelant des règles liturgiques élémentaires, le rappel du respect des règles liturgiques de 1962 pourrait viser certains groupes, principalement français, qui entendent faire évoluer le

missel de 1962 vers celui de 1965 et tentent de convaincre Rome de pousser au bi-formalisme les prêtres des fraternités, instituts et communautés traditionalistes. L'enquête que je mène depuis plusieurs mois à ce sujet m'a appris qu'au moins deux communautés sont en pointe sur cette question, ainsi que des éditeurs et des journalistes catholiques. Nous en reparlerons le moment venu.